Santé publique
Sécurité de la Chaîne alimentaire
Environnement
MEDEX

Déclaration de maladie professionnelle
Maladie professionnelle – Formulaire MP1

- Complétez ou faites compléter ce formulaire.
- Faites compléter le certificat médical « maladie professionnelle » **MP2 par votre médecin**.
- Transmettez le tout (MP2 sous seconde **enveloppe identifiée)** à votre employeur (ou au **service désigné** par votre employeur)
- Plus d'information ? www.medex.be / Service Center Santé : 02/524 97 97

1. Coordonnées de la victime

Numéro de Registre National
Nom
Prénom

2. Coordonnées de l'employeur

Nom
Adresse : Rue N° Bte
Code postal Commune

3. Coordonnées du déclarant *(si autre que la victime)*

Numéro de Registre National
Nom
Prénom
Qualité du déclarant (victime, ayant droit, chef de la victime, autre personne intéressée) : .....

4. Coordonnées du service de prévention et de protection au travail interne ou externe (médecine du travail)

Nom
Adresse : Rue N° Bte
Code postal Commune

5. Concernant la maladie professionnelle

Description des circonstances professionnelles qui auraient provoqué la maladie professionnelle :

.....

.....

La victime a-t-elle dû cesser toute activité pour cause de maladie et quand ?

Oui Non Date / / 2 0

La victime a-t-elle dû changer d'occupation pour cause de maladie et quand ?

Oui Non Date / / 2 0

Remarques éventuelles (joindre au besoin une annexe) :

.....

Fait à .....
Signature

Date / / 2 0

Ces données seront enregistrées par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et traitées dans le respect des obligations légales (Règlement Général sur la Protection des Données 'RGPD' et Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), dans le cadre de la reconnaissance de votre maladie professionnelle. Si vous désirez consulter ou faire exercer d'autres droits sur vos données, vous pouvez vous adresser au Délégué à la Protection des Données du SPF : DPO.medex@health.fgov.be.
Plus d'informations : https://www.health.belgium.be/fr/medex/propos-de-nous/nous-protegeons-vos-donnees